

**Conseil des droits de l'homme****Trente-cinquième session**

6-23 juin 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 23 juin 2017**35/33. Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasai**

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de s'acquitter des obligations découlant de ces instruments et conventions,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également la résolution 33/29 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2016 et ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme et l'assistance technique en République démocratique du Congo,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo dans la mise en évidence des violations des droits de l'homme et l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Gravement préoccupé par les informations récentes faisant état d'une vague d'actes de violence, de violations graves et flagrantes des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et de violations du droit international humanitaire dans les régions du Kasai perpétrés par tous, notamment l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats, la violence sexuelle et sexiste, et la destruction de maisons, d'écoles, de lieux de culte et d'infrastructures publiques par des milices locales, ainsi que de fosses communes,

Condamnant fermement le meurtre de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, M^{me} Zaida Catalán et M. Michael Sharp, tués au Kasai-Central dans l'exercice de leurs fonctions,

Profondément alarmé par les conséquences humanitaires des actes de violence envers les populations civiles dans les régions du Kasai, qui ont entraîné le déplacement de plus de 1,27 million de personnes à l'intérieur du pays et la fuite d'au moins 30 000 personnes dans des pays limitrophes pour y chercher refuge,



Prenant note des déclarations du Conseil de sécurité à la presse sur la situation en République démocratique du Congo en date du 24 février et du 4 mai 2017,

Prenant note également du communiqué de presse du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en date du 9 juin 2017 sur la nécessité de compléter les efforts nationaux,

Soulignant sa détermination à lutter contre l'impunité aux fins de garantir la non-répétition des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits,

1. *Condamne avec la plus grande fermeté*, dans leur ensemble, la violence, l'incitation à la haine et à la violence ethnique, les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ainsi que les violations du droit international humanitaire auxquelles on assiste en République démocratique du Congo, en particulier celles qui ont cours dans les régions du Kasai depuis août 2016, y compris la violence motivée par des raisons ethniques, la violence et les exactions contre des femmes et des enfants, l'enrôlement et l'utilisation illicites d'enfants soldats, les assassinats, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les viols et les autres formes de violence sexuelle et sexiste, et les cas de mauvais traitement ou de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

2. *Exhorte* le Gouvernement et toutes les institutions concernées de la République démocratique du Congo à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute violation du droit international humanitaire et toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits en République démocratique du Congo, en particulier lorsqu'elles constituent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, et à faire en sorte que tous les responsables, quelle que soit leur appartenance politique, soient traduits en justice ;

3. *Souligne* la responsabilité individuelle qui incombe à tous les acteurs d'agir dans le strict respect de la loi et des droits de l'homme ;

4. *Exhorte* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à respecter, protéger et garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour chacun, conformément aux obligations internationales qui s'imposent à l'État, et à respecter l'état de droit ;

5. *Rappelle* que c'est au Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'il incombe au premier chef de protéger tous les civils sur son territoire, et exhorte le Gouvernement à exercer la plus grande modération et à faire un usage proportionné et légitime de la force dans ses efforts pour rétablir l'ordre, conformément au droit international ;

6. *Salue* le rôle joué par les organisations régionales et internationales ainsi que par les pays limitrophes pour assurer protection et assistance à toutes les personnes touchées par la crise dans les régions du Kasai ;

7. *Engage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, et souligne la nécessité pour le Bureau conjoint de pouvoir accéder sans délai ni obstacle à l'ensemble du territoire, en particulier aux régions du Kasai, mener ses activités sans entrave et avoir accès à toutes les personnes et à tous les documents nécessaires ;

8. *Salue* l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre ses efforts au moyen d'enquêtes conjointes sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et sur les violations du droit international humanitaire perpétrées dans les régions du Kasai avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, en association avec l'Union africaine, comme l'a annoncé le Ministre des droits de l'homme lors du dialogue sur la République démocratique du Congo en date du 22 mars 2017 ;

9. *Prend note* des résultats préliminaires de l'enquête nationale sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises dans les régions du Kasai ;

10. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher une équipe d'experts internationaux, notamment des experts de la région, afin de réunir et de conserver des informations, d'établir les faits et les circonstances conformément aux normes internationales et à la pratique, et, tout en assurant la protection de toutes les personnes qui coopèrent avec l'équipe, en coopération avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, notamment en facilitant les visites et l'accès au pays, aux sites et aux personnes, concernant des violations présumées des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire dans les régions du Kasai, de communiquer aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo les conclusions de cette enquête afin d'établir la vérité et de faire en sorte que les auteurs des crimes odieux soient tous traduits devant les autorités judiciaires de la République démocratique du Congo ;

11. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui présenter un compte rendu oral et d'inviter l'équipe à participer à un dialogue renforcé à sa trente-septième session, de lui présenter un rapport d'ensemble avec les conclusions de l'équipe, et d'inviter cette dernière à participer à un dialogue à sa trente-huitième session ;

12. *Demande* au Haut-Commissariat de fournir l'assistance technique nécessaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le cadre son travail d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises dans les régions du Kasai ;

13. *Demande* que le Haut-Commissariat reçoive toutes les ressources appropriées et nécessaires à l'exécution de son mandat ;

14. *Décide* de rester saisi de la situation.

*37^e séance
23 juin 2017*

[Adoptée sans vote.]